

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 10 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le dix du mois de juillet,

A la salle des Fêtes de SAINT-HIPPOLYTE à 20h00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 4 juillet 2025 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Christel PILLOT, Lydie LAB, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Christophe JANIN, Bertrand LOUVET, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Jean-Paul FEUVRIER, Martial CORDIER, Sébastien BARRAS, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMMAIN, Sylvain LAURENT, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Maxime MARTIN, Denis NARBEY, Françoise BARTHOULOT, Régis LIGIER, Constant CUCHE, Jean-Michel FEUVRIER, Karine TIROLE, Jean-Pierre BARTHOULOT, Fernande SPIELMANN, Jean-Pierre ETEVENARD, Yves JUBIN, Dominique LAMBERT, Peggy CORNEILLE, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Noël SAUNIER, Christian MAUVAIS, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Patrick BOITEUX, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Alexandre PANTEL donne procuration à Alexandre MONNET, Françoise VIPREY donne procuration à Bertrand LOUVET, Catherine RACINE donne procuration à Francine MISERE, Véronique TATU donne procuration à Karine TIROLE, Patricia PARATTE donne procuration à Jean-Pierre BARTHOULOT, Dany KRASAUSKAS donne procuration à Constant CUCHE, Richard TISSOT donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER, Boris LOICHOT donne procuration à Noël SAUNIER

Excusés : Bernadette DELAVELLE, Brigitte COURTET, Gérard GENTIT, Nadège MOUGIN, Julien NAEGELEN, Raphaël PEQUIGNOT, Pascal GODIN, Sonia BOICHAT, Nicolas JUBIN représenté par Yves JUBIN, Léon BONVALOT représenté par Peggy CORNEILLE

Absents : Sébastien PARENT, François JACQUOT, Sébastien WOLFF, Yves-Marie PARENT, Francine LA PENNA, Jérôme BOILLON, Christian GARESSUS, Aurore GOSSO

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- 01** Désignation d'un secrétaire de séance
 - 02** Approbation du compte-rendu du 19 juin 2025
 - 03** Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - 04** Intervention / promotion du covoiturage
 - 05** Validation de l'avant-projet définitif du siège de la CCPM
 - 06** DSP piscine : choix du mode de gestion
 - 07** Avenant DSP piscine
 - 08** Désignation d'un délégué suppléant à AMORCE
-

COMMISSION FINANCES – RESSOURCES HUMAINES - COMMUNICATION

- 09** Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à 30h
 - 10** Suppression d'un emploi permanent d'ATSEM 1^{er} classe à 33h15 et création du même poste à 29h15
 - 11** Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à 3h20 annualisée
-

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 12** Aide à l'immobilier d'entreprise : attribution d'une subvention à la SARL Garage du Lion
 - 13** Aide à l'immobilier d'entreprise : attribution d'une subvention à la SCI des Pontots
-

AFFAIRES DIVERSES

AFFAIRES GENERALES

01

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur demande du Président, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, NOMME Bertrand LOUVET secrétaire de séance.

02

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 19 JUIN 2025

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, APPROUVE le compte-rendu du conseil communautaire du 19 juin 2025.

03

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n°44-2025 : Signature convention mise à disposition gymnase Mont Miroir pour une manifestation ponctuelle

Monsieur le Président informe de la décision de signer avec l'Association Sportive La Jeanne D'Arc de Charquemont, la convention de mise à disposition du gymnase du collège Mont Miroir de MAICHE à titre gracieux pour la manifestation qui se déroulera le samedi 28 juin 2025 de 09h30 au dimanche 29 juin 2025 minuit.

Décision n°45-2025 : Vente de la surfaceuse glace de la patinoire de la Combe Saint Pierre (ZAMBONI)

Monsieur le Président informe de la décision :

- **De procéder à la vente** de la surfaceuse glace « Zamboni 440 N° 4819 » à la société SYNERGLACE pour un montant de 2 000 € HT,
- **De préciser** que cette machine, de nature thermique et datant de février 1993, est obsolète et destinée à la revente pour pièces,
- **De charger** Monsieur le Président de signer tous les documents afférents à cette cession.

Décision n°46-2025 : Marché public – Signature marché « Désimperméabilisation de la cour d'école de Montécheroux » - Consultation : 2025 – 001 – ADM

Monsieur le Président informe de la décision d'approuver la signature de l'offre de la société **ID VERDE SAS**, pour un montant de **109 318,54 € HT**, soit 131 182,25 € TTC, relative au marché de désimperméabilisation de la cour de l'école de Montécheroux.

PRESENTATION PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux	Aides financières			Total Aides	Reste à charge
	DETR	CD 25	REGION		
116 424.25 €	13 580.87 €	34 927.27 €	43 266.00 €	91 774.14 €	24 650.11 €
100.0%	11.7%	30.0%	37.2%	78.8%	21.2%
				CCPM	12 325.05 €
				Commune (50%)	12 325.05 €

Décision n°47-2025 : Marché public – Signature marché « Renouvellement hyperviseur (serveur informatique) de la CCPM » - Consultation : 2025-001-INF

Monsieur le Président informe de la décision de procéder à la commande d'un hyperviseur informatique à l'entreprise OCI25 pour un montant de **17 503,00 € HT**, soit **21 003,60 € TTC**.

Ce montant correspond au marché pour le renouvellement d'un hyperviseur du siège de la Communauté de Communes du Pays de Maïche.

04

INTERVENTION / PROMOTION DU COVOITURAGE

Intervention d'Amadou FOFANA (chargé de mission mobilité à la CCPM) et de Céline RENAUD, Directrice de Re Bon.

Dans le cadre du programme TIMS (Territoires Inclusifs pour une Mobilité Solidaire), la Communauté de Communes du Pays de Maiche, en partenariat avec Re Bon, engage une nouvelle action en faveur d'une mobilité durable, solidaire et inclusive.

Face à l'étendue du territoire communautaire et à la dispersion de son habitat, les déplacements du quotidien peuvent s'avérer complexes pour une partie des habitants, notamment ceux n'ayant pas un accès facile à un véhicule personnel ou aux transports en commun. C'est dans ce contexte **qu'une campagne de communication dédiée au covoiturage a été lancée.**

L'objectif de cette campagne est double :

- Favoriser l'entraide et la solidarité locale autour des trajets quotidiens ou occasionnels.
- Réduire l'empreinte carbone des déplacements, en incitant à partager les véhicules plutôt qu'à les multiplier.

Le covoiturage constitue une solution simple, économique et efficace pour améliorer la mobilité dans les territoires ruraux tout en créant du lien social.

Les élus de la CCPM, en tant que figures de proximité, ont un rôle essentiel à jouer dans la réussite de cette initiative. Leur implication comme ambassadeurs de la campagne permettra de relayer le message auprès des habitants, d'encourager les bonnes pratiques et de valoriser les actions déjà existantes sur le territoire.

05

VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DU SIEGE DE LA CCPM

Cf annexe 1 : projet Avant-Projet Détaillé Pole administratif, social et associatif du Pays de Maïche »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre du projet de création d'un **nouveau siège de la CCPM – « Pôle administratif, social et associatif du Pays de Maïche »**, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet CRUPI Architectures.

L'objet de la réunion est la présentation et la validation de l'Avant-Projet Détaillé (APD).

La phase de l'APD a pour objet :

- D'arrêter en plans, coupes et façades, les dimensions de l'ouvrage, son aspect architectural et son intégration dans son environnement
- De valider ses principes de construction et les matériaux choisis
- De permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance
- D'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux
- De permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président rappelle les éléments de l'évolution financiers :

I. Montant des travaux estimé par [l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage AD QUADRATUM](#) (stade avant - projet) :

- ✓ Travaux : **3 232 572 € HT**, valeur novembre 2023, revu à 3 297 223 € en valeur juin 25 (+2%)
 - Rénovation : 1520 m² pour 2 125 288 € (1398 € le m²)
 - Construction neuve : 320 m² pour 707 692 € (2 251 € le m²)
 - Aménagements extérieurs : 446 262€

- ✓ Honoraires : **646 514 €** (20%)

Budget total : 3 879 086 € HT

II. Montant des travaux estimé par le Maître d'œuvre [au stade concours](#)

- ✓ Travaux : **3 540 000 € HT**, valeur juin 2024, revu à **3 587 000 €** en valeur juin 25
- ✓ Honoraires : **605 486 €** soit 16.88 %

Budget total : 4 192 486 € HT

III. Montant des travaux estimé par le Maitre d'œuvre au [stade APS](#)

- ✓ Travaux : 4 938 201€ HT, valeur juin 2025
- ✓ Honoraires : 597 550 € soit 16.88 %

Budget total : 5 771 769 € HT

IV. Montant des travaux estimé par le Maitre d'œuvre au [stade APD v1](#)

- ✓ Travaux : 4 451 091 € HT, valeur juin 2025
 - Rénovation : 969 m² pour 1 457 581 € (1504 € le m²)
 - Construction neuve : 1 173 m² pour 2 116 646 € (1804 € le m²)
 - Aménagements extérieurs : 762 091€
 - Déplacement chaufferie : 114 798 €
- ✓ Honoraires : 751 348 € soit 16.88 %

Budget total : 5 202 464 € HT

V. Montant estimé par le Maitre d'œuvre au [stade APD v2](#)

- ✓ Travaux : 4 281 318 € HT, valeur juin 2025
 - Rénovation : 969 m² pour 1 457 581 € (1504 € le m²)
 - Construction neuve : 1 173 m² pour 2 098 646 € (1789 € le m²)
 - Aménagements extérieurs : 652 091€
 - Déplacement chaufferie : 73 000 €
- ✓ Honoraires : 722 686 € soit 16.88 %

Budget total : 5 004 004 € HT

Dans le cadre de sa mission, l'équipe de maîtrise d'œuvre a arrêté le montant des travaux à la somme de 4 281 318,00 € HT hors options.

Conformément au CCAP du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un **nouveau siège de la CCPM – « Pôle administratif, social et associatif du Pays de Maiche »**, la rémunération définitive du maître d'œuvre deviendra définitive après acceptation de l'APD et sera fixée par avenant dans un délai de 15 jours.

Discussions / échanges

- Dominique LAMBERT se questionne sur le projet initial avec le cabinet AD QUADATRUM qui s'élevait à 3.2M € et se demande si le présent projet à 700 000€ de plus avec la construction d'un niveau N+2 est nécessaire.
Le Président explique que le projet initial a évolué, en effet l'APD présenté permet de se projeter pour 20 ans et évite ainsi de nouveaux travaux en cas d'accroissement de la collectivité.
A titre d'information, il souligne que le cabinet AD QUADRATUM avait estimé un projet neuf à 5.77M d'€.
- De son côté, Maxime MARTIN s'interroge sur le coût de l'acquisition.
Le Président fait savoir que l'acquisition du bâtiment se monte à 650 000€ avec la chaufferie. Il ajoute que le siège actuel devrait être vendu à l'EHPAD pour un coût de 552 000€.
- Par ailleurs, pour répondre à une question de Régis LIGIER, le Président fait savoir qu'une enveloppe financière pour le mobilier a été prévue au budget.

- *Maxime MARTIN veut également savoir si le mobilier actuel va être réutilisé. Le Président annonce qu'en effet, le mobilier actuel sera conservé en partie et que des placards encastrés sont prévus dans chaque bureau.*
- *Michel BERNARDOT se questionne sur les suites de la procédure. Ainsi, le Président stipule que le lancement de la consultation aura lieu en octobre avec une remise des offres prévue au mois de décembre.*
- *Dominique LAMBERT attire l'attention sur le point financier, constatant une hausse du cout du projet, en rapport aux prévisions. Le Président déclare que le budget général de la collectivité compte un seul emprunt (pour l'école de Montandon) ce qui laisse la possibilité de contracter un emprunt plus conséquent sur le bâtiment. Quant aux budgets annexes, eau, assainissement et déchets, ils sont complètement indépendants et se doivent d'être à l'équilibre.*
- *Pour terminer, Denis NARBÉY s'interroge sur les 330m² de réserve et leur utilité. Le président prend pour exemple la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs qui a construit un nouveau siège il y a quelques années et qui aujourd'hui a dû installer un algeco sur le parking par manque de place.*
- *Jean-Paul FEUVRIER craint que ce ne soit la CCPM qui puisse se faire absorber par une autre CC. Le Président fait remarquer que les CC alentours (CC du Russey et CC de Sancey Belleherbe) ne comptent que 7000 habitants et qu'à l'avenir, il n'est pas impossible qu'une extension du territoire ait lieu avec ces collectivités c'est pour cette raison qu'il était préférable de prévoir une surface supplémentaire à réhabiliter.*

Après présentation de l'Avant-Projet Détaillé, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, 1 abstention (Denis NARBÉY) :

- VALIDE l'Avant-Projet Définitif pour la reconstruction du **nouveau siège de la CCPM « Pôle administratif, social et associatif du Pays de Maiche »**,
- PREND NOTE que la rémunération du maître d'œuvre sera fixée par avenant à **722 686 €** dans un délai de 15 jours à la suite de la validation de l'APD,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette opération.

Votants : 49

Pour : 48

Abstention : 1

Contre : 0

06

DSP PISCINE : CHOIX DU MODE DE GESTION

Cf annexe 2 : Rapport sur le mode de Gestion Centre Aquatique de Maïche

Contexte :

- La Délégation de Service Public conclue entre la Communauté de Communes et la Société SA M. Y. BONSENS avait pour objet de confier à la Société, dans un premier temps la **construction du complexe aquatique**, et dans un second temps la **gestion et l'exploitation du service public de la piscine**. Cette DSP s'achève initialement le **31 octobre 2025**.
- Cependant, pour permettre ce renouvellement contractuel et garantir la continuité du service, par un premier courrier du 14 mars 2025, Monsieur le Sous-Préfet a accordé une première prorogation, pour une échéance fixée au 31 décembre 2025. Puis par un second courrier en date du 4 juin 2025, Monsieur le Sous-Préfet a autorisé la **prolongation par avenant de l'actuel contrat, pour une nouvelle échéance plafonnée au 30 juin 2026**.
- Après une réflexion entretenue avec des experts techniques, la Communauté envisage la mise en œuvre d'un **projet de rénovation, d'amélioration et d'extension** du complexe aquatique, qu'elle souhaiterait engager à compter du 1^{er} juillet 2026.
- **Elle souhaite à cet effet confier l'entièreté des investissements au titulaire du futur contrat. De ce fait, il est proposé au Conseil Communautaire de revenir sur la précédente délibération 2025-02-02 du 20 février 2025 portant approbation du principe du recours à la DSP sous forme d'affermage.**
- L'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT ») **impose de motiver le choix du mode de gestion** dans l'hypothèse où la collectivité territoriale opte pour une gestion déléguée.
- La Communauté de Communes du Pays de Maïche (« CCPM ») **doit ainsi se prononcer sur le principe de la délégation du centre aquatique du Pays de Maïche**. La Collectivité est tenue de délibérer.
- Un rapport doit ainsi être établi sur la base duquel les élus devront, en cas de préférence pour la Délégation de Service Public (« DSP » - article L.1411-1 du CGCT), se prononcer sur le principe de la délégation et sur les principales **caractéristiques du service délégué**.
- La délégation du service public apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour la **gestion et l'exploitation du centre aquatique du Pays de Maïche**.

Objet du contrat

- La délégation du service public aura pour objet la réalisation de **travaux, la gestion et l'exploitation du centre aquatique du Pays de Maïche de la Communauté de Communes du Pays de Maïche**.
- Outre la gestion et l'exploitation du centre, il est envisagé de confier au futur délégataire les **travaux de rénovation, modernisation et extension** de l'équipement actuel, ce qui a donné lieu à des arbitrages en lien avec les études techniques menées sur l'équipement.

Procédure de dévolution du contrat

- Il est donc envisagé de confier, **par voie de DSP sous forme concessive**, la gestion, l'exploitation, la rénovation, la modernisation et l'extension du **centre aquatique du Pays de Maïche** de la Communauté de Communes du Pays de Maïche.
- Le délégataire **exploite la structure à ses frais, risques et périls**, et sa rémunération est constituée des recettes liées à la fourniture de l'ensemble du service objet de la délégation. Le Délégué supporte l'ensemble des charges relatives à la gestion du service public délégué.
- Le contrat de délégation prévoit en outre une contribution de la Communauté de Communes.
- À ce jour, les **principales caractéristiques du contrat** sont les suivantes :

- Un investissement sur les travaux estimé à 1 269 600 € HT, avec une répartition à hauteur de 51% pour la Communauté de Communes et de 49% pour le délégataire.
- **Une valeur estimée du contrat de 13 000 000 € HT.**
- Un périmètre des prestations comprenant la réalisation des travaux définis dans le projet de contrat mais portant sur la réhabilitation globale de l'équipement et l'ensemble des prestations de gestion et d'exploitation des activités ;
- Une **durée prévisionnelle fixée à 20 ans**, avec un éventuel tuilage d'une durée de 3 mois de mars 2026 à juin 2026.
- La Communauté de Communes retient le principe d'une **procédure ouverte** : celle-ci permet de demander aux candidats de remettre simultanément un dossier de candidature et un dossier d'offres, réduisant dès lors la durée de la procédure envisagée.
- Les candidats dont la candidature aura été acceptée verront leur offre analysée par la Commission de délégation de service public (CDSP) de la Communauté de Communes du Pays de Maïche.
- Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Maïche engage, le cas échéant, une **négociation** avec le ou les soumissionnaires, sur proposition de la CDSP.

Organisation financière

- Le délégataire est majoritairement rémunéré par les recettes générées par l'exploitation de l'équipement (tarifs payés par les usagers sur les entrées unitaires, les abonnements et les activités, produits de location, recettes annexes, etc.).
- S'y ajoute :
 - Une **contribution forfaitaire d'investissement de la Communauté de Communes** à hauteur de 51% pour la part travaux, qui constitue l'un des objets principaux des clauses financières d'un contrat de DSP et sera l'un des points majeurs pour l'évaluation des offres.
 - Une **contribution de service public** pour la part exploitation de l'équipement.

Calendrier prévisionnel

- Sous réserve de la prolongation de la DSP par voie d'avenant jusqu'au 30 juin 2026 inclus, la procédure de passation de la délégation du service public se tiendrait de manière prévisionnelle **de juillet 2025 à mars 2026 pour un tuilage entre mars et juin 2026.**
- La Communauté de Communes envisage une date prévisionnelle d'entrée en vigueur du contrat au 1^{er} juillet 2026.

La durée

- Aux termes de l'article L.3114-7 du CCP, la durée du contrat de concession est limitée. Elle est déterminée par l'autorité concédante **en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire**, dans les conditions prévues par voie réglementaire.
- En l'occurrence, la durée est déterminée en fonction du niveau d'investissement déterminé par la Communauté.
- Ce montant estimatif étant fixé à 1 269 600 € HT pour la part travaux, avec une valeur estimée à 13 000 000 € HT pour la délégation, il **est proposé de fixer la durée de la future délégation de service public à 20 ans.**

Les obligations du délégataire

Le délégataire doit assurer une pluralité de missions consistant notamment à s'assurer :

- ➔ **Des travaux de rénovation/modernisation/extension du centre aquatique ;**
- ➔ De la gestion et l'exploitation des ouvrages ;
- ➔ De la conformité des équipements aux exigences du cahier des charges de la concession ;
- ➔ Du bon fonctionnement quotidien du service et en particulier de la qualité des services ;
- ➔ De l'accueil et la sécurité des différentes typologies d'usagers (scolaires, clubs sportifs, ...) ;
- ➔ Du fonctionnement des équipements mis à disposition par la Communauté de Communes ;
- ➔ De la gestion des personnels et leur formation ;
- ➔ Du respect des normes sanitaires et sécuritaires avec la tenue d'un journal d'exploitation ;
- ➔ De l'encaissement de certaines recettes sur les usagers notamment par la vente de tickets d'entrée,

- abonnements et autres titres d'accès pour les différents espaces du Complexe aquatique ;
- ➔ De l'entretien et la maintenance des équipements.

Conclusions

Après analyse des différents modes de gestion possibles pour le service public tenant à la gestion et l'exploitation du centre aquatique de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, **il ressort que la délégation de service public est recommandée.**

Par conséquent, Monsieur le Président propose :

- ➔ **Un contrat de délégation de service public sous la forme concessive, pour la gestion du service public tenant à la rénovation, l'extension, la gestion et l'exploitation du centre aquatique du Pays de Maïche de la Communauté de Communes du Pays de Maïche pour une durée fixée à titre prévisionnelle à 20 ans.**

Le détail des prestations et l'ensemble des obligations du délégataire feront l'objet d'une description lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises (DCE) sur la base des caractéristiques présentées au présent rapport. Ils seront définis précisément au cours de la procédure de concession dans le cadre défini par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;
- Vu l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales disposant que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* » ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment son Livre III relatif aux contrats de concession ;
- Vu le rapport sur l'étude des modes de gestion, joint en annexe et établi au titre de l'article L.1411-4 du CGCT ;
- Vu le projet d'avenant annexé à la présente.

Considérant que la Ville de Maïche a confié à la Société SA M. Y. BONSENS la gestion du service public de la piscine du Pays de Maïche par une convention de DSP conclue le 21 décembre 2000, transférée par un avenant du 21 octobre 2004 à la Communauté de Communes du Plateau Maïchois, devenue Communauté de Communes du Pays de Maïche ;

Considérant que cette convention conclue entre la Communauté de Communes et la Société SA M. Y. BONSENS avait pour objet de confier à la Société, dans un premier temps la construction du complexe aquatique, dans un second temps la gestion et l'exploitation du service public de la piscine ;

Considérant que, par un avenant n°6 au contrat, ce dernier devait s'achever au 31 octobre 2025. Cependant, sous réserve d'une validation d'une prolongation en cours de formalisation, le terme serait reporté au 30 juin 2026 inclus, pour démarrer le nouveau contrat au 1^{er} juillet 2026.

Considérant que la CCPM a lancé une étude sur la définition du futur mode de gestion de ce service public afin de pouvoir se prononcer sur le choix du mode de gestion le plus approprié pour la gestion de cet équipement, tout en articulant cette réflexion avec les perspectives d'investissements futurs pour améliorer l'équipement ;

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-4 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités

territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire ;

Considérant que ce document a été adressé aux conseillers communautaires et figure en annexe de la présente, qu'il dresse notamment une analyse des modes de gestion envisageables et présente les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le Délégataire ;

Considérant que la CCPM doit par conséquent choisir le futur mode de gestion du service public que constitue le centre aquatique et avoir mis en place ce mode de gestion au plus tard le 1^{er} juillet 2026, afin de garantir la continuité du service public ;

Considérant qu'au terme de l'audit réalisé à la demande de la CCPM, portant à la fois sur l'analyse du service existant, l'identification de pistes d'amélioration du service et le choix du mode de gestion (gestion en régie / gestion externalisée), il est apparu que la délégation de service public sous la forme concessive présente, à ce jour, les meilleures garanties pour optimiser les performances techniques, économiques et financières du service tout en permettant un haut niveau d'investissement ;

Considérant en effet que la CCPM envisage notamment de confier l'entièreté de l'investissement relatif à la rénovation, la modernisation et l'extension de l'équipement à l'exploitant, ainsi que sa gestion et exploitation ;

Considérant que le choix de la CCPM de recourir à un mode de gestion déléguée des services publics pour la gestion de cet équipement aquatique est justifié – en comparaison à la gestion directe – notamment parce qu'il permettra à la Communauté de Communes de transférer la gestion du service à un opérateur économique spécialisé dans le secteur ;

Considérant que le cocontractant se verra transférer un risque lié à l'exploitation du service, le délégataire se rémunérera substantiellement par la perception de redevances sur l'usager. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service et comportera un risque lié à l'exploitation du service, nonobstant une contribution financière versée par la Communauté de Communes ;

Considérant que le rapport sur le choix du mode de gestion démontre que le contrat de délégation de service public est particulièrement adapté au projet envisagé par la Communauté de communes, pour la gestion du centre aquatique de la Communauté ;

Considérant que la convention de délégation de service public envisagée dont la date prévisionnelle de démarrage est le 1^{er} juillet 2026, aura pour objet la gestion, l'exploitation, la rénovation, la modernisation et l'extension de l'activité aquatique de la Communauté de Communes du Pays de Maïche ;

Considérant que la délégation inclurait *a minima* :

- la gestion, l'exploitation, la rénovation, la modernisation et l'extension de l'activité aquatique de la Communauté, suscitant un investissement à la charge du délégataire ;
- Un renouvellement programmé validé par la CCPM chaque année grâce au pouvoir de contrôle sur l'exécution du contrat ;
- Un renouvellement non programmé/garantie de continuité de service à la hauteur des besoins ;
- Une contribution financière de la CCPM ;

Considérant que, eu égard aux prestations demandées au Délégataire, lesquelles impliquent des investissements substantiels, la durée de cette convention est fixée à vingt (20) ans ;

Considérant qu'après réflexion entretenue avec des experts techniques, la Communauté souhaite confier finalement l'entièreté des investissements du projet de rénovation, d'amélioration et d'extension du complexe aquatique au titulaire du futur contrat qu'elle souhaiterait engager à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de revenir sur la précédente délibération 2025-02-02 du 20 février

2025 portant approbation du principe du recours à la DSP sous forme d'affermage.

Discussions / échanges

- Sylvain LAURENT se questionne sur l'entretien courant des bâtiments.
Le Président fait remarquer que la CCPM sort d'une DSP de 25 années pour laquelle la gestion et l'activité proposée par le délégataire est très satisfaisant. La CCPM avait toutefois en effet un droit de regard sur l'entretien des locaux.
- De son côté, Dominique LAMBERT se demande si la contribution de 51% a une influence sur la propriété des lieux.
David VERMOT répond que dès lors qu'il s'agit d'un contrat de concession, le bâtiment appartient à la Communauté de communes, quelque soit le montant financier.
- Quant à Jean Pierre BARTHOULOT, il souhaite savoir qui commande les travaux.
Le Président annonce que ce sera le futur délégataire qui organisera, commandera et payera les travaux. C'est une partie de son contrat. La CCPM doit être associée aux travaux. David VERMOT ajoute que le délégataire n'est pas soumis au code de la commande publique, le problème de mise en concurrence ne pose donc pas.
- Pour terminer, le Président fait savoir que les candidats devront remettre leurs offres pour fin septembre. Le choix du délégataire sera validé en février 2026 et une période de tuilage de 3 mois est prévue en cas de nouveau délégataire pour un démarrage de la nouvelle DSP au 1^{er} juillet 2026.

L'exposé du Président entendu, le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE DECIDE :

-D'APPROUVER le principe du recours à une convention de délégation de service public (DSP), tenant la rénovation, l'extension, la gestion et l'exploitation du centre aquatique de la Communauté de Communes du Pays de Maïche pour une durée de vingt (20) ans, à compter de la date indiquée dans le courrier de notification adressé au Délégataire et fixée de manière prévisionnelle au 1^{er} juillet 2026.

- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT.

Votants : 49

Pour : 49

Abstention : 0

Contre : 0

07

AVENANT DSP PISCINE

Cf annexe 3 : Avenant n° 8 DSP Piscine

I. Par un contrat signé le 21 décembre 2020, la Communauté de Communes du Pays de Maïche a conclu avec la société SA MY BONSENS une délégation de service public relative aux travaux de construction et de gestion du service public du centre aquatique de Maïche situé sur son territoire.

Ce contrat était initialement conclu jusqu'au 31 octobre 2025, soit pour une période de vingt (20) ans, conformément aux dispositions de l'article « 1.2-Durée » du contrat.

Par deux avenants successifs (avenants n°5 et 6 respectivement en 2013 et 2017), la Communauté de Communes du Pays de Maïche a décidé de prolonger la délégation de service public en cause pour une durée supplémentaire soit jusqu'au 30 octobre 2025.

La CCPM souhaite engager un contrat de délégation de service public sous la forme concessive, pour la gestion du service public tenant à la rénovation, l'extension, la gestion et l'exploitation du centre aquatique du Pays de Maïche de la Communauté de Communes du Pays de Maïche pour une durée fixée à titre prévisionnelle à 20 ans.

II. Ainsi, exceptionnellement, il est proposé de prolonger la durée de la délégation de service public en cause, attribuée à la Société SA MY BONSENS par voie d'avenant, pour les raisons suivantes :

- Après 25 années de contrat de DSP, la CCPM souhaite pouvoir assurer une transition fluide et sereine entre l'actuel et le futur délégataire.
- La CCPM a décidé de se saisir du nouveau contrat pour incorporer des travaux d'ampleur de rénovation, d'amélioration énergétique et d'extension du bassin nautique, au regard des retours des bureau d'études techniques sur les investissements à fournir pour rénover et redynamiser l'équipement. Les travaux envisagés sont donc plus ambitieux que ceux prévus originellement et impliquent un temps d'étude et de préparation inévitablement supplémentaire.
- Le mode de gestion initialement envisagé comme une classique DSP (affermage), après quelques travaux portés par la CCPM sous sa maîtrise d'ouvrage, évolue finalement en une concession avec d'importants travaux, impliquant le redimensionnement du rapport sur le choix du mode de gestion et l'ensemble de la consultation liée au renouvellement du marché.
- Une procédure de passation sous forme concessive impliquera également une durée d'exécution plus longue pour couvrir la durée d'amortissement des investissements, potentiellement 20 ans. Aussi, une telle DSP impliquera un temps de consultation plus long et un nombre de réunions de négociation nécessairement plus important que pour une simple DSP sous forme d'affermage d'une durée de 5 ans. En effet, pour éviter une procédure infructueuse, les candidats doivent avoir le temps de se constituer potentiellement en groupement et de préparer leurs offres, de sorte que la durée de remise des offres doit être conséquente. Aussi, au cours de la négociation, il est probable que l'investissement mobilise des échanges et suscite au moins 3 séances de négociation avec, entre chaque négociation, un travail conséquent pour remettre une nouvelle offre.

Afin de permettre à la Communauté de Communes du Pays de Maïche d'assurer sa mission de service public sans discontinuité, il revient à la société sortante, seule entreprise ayant déjà eu la charge de l'exploitation du centre aquatique du Pays de Maïche d'intervenir, seulement à titre provisoire, pour assurer la continuité du service dans les meilleures conditions.

En effet, les prestations envisagées dans le cadre du présent avenant visent à poursuivre chaque mission de la convention initiale dans des conditions en tous points identiques afin de respecter le contexte concurrentiel et de ne pas accorder un avantage en apportant des modifications aux conditions initiales de mise en concurrence.

Ainsi, la prolongation de la délégation de service public est essentielle pour assurer une procédure de passation régulière tout en garantissant la continuité de l'ensemble du service public de la piscine sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Maïche.

III. En ces circonstances, les exigences de la nouvelle procédure de passation justifient la conclusion du présent avenant. En effet, le délégataire actuel est le plus à même d'assurer la continuité du service public dès lors qu'il en a assumé jusqu'alors sa gestion pour la Communauté de Communes.

Ainsi, et pour les raisons susvisées, la durée de cet avenant doit être strictement limitée au temps nécessaire au lancement et à l'aboutissement de la nouvelle consultation, **à savoir 8 mois**.

En conséquence, la fin de la DSM est fixée au 30 juin 2026, afin que la Communauté de Communes du Pays de Maïche respecte toutes les étapes obligatoires de passation et les conditions de publicité et de mise en concurrence prévues par le Code de la Commande Publique.

Par conséquent, il ne fait aucun doute, compte tenu de la nécessité de la continuité du service public, qu'il est de l'intérêt général et de l'intérêt du service que la Communauté de Communes du Pays de Maïche procède à la conclusion du présent avenant relatif à l'exploitation des services du centre aquatique du Pays de Maïche, pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} novembre 2025, soit jusqu'au 30 juin 2026 inclus.

IV. A cet égard, le délégataire de ladite convention s'engage à exécuter le service dans les mêmes conditions. Il est notamment rappelé qu'en vertu des articles :

- « 1.1 – Objet » : *le délégataire a pour mission d'assurer [...] l'exploitation de la piscine.*
- « 8.1 – Couverture de la responsabilité du délégataire » de la convention, *le délégataire est tenu de couvrir sa responsabilité par les polices d'assurances appropriées.*

L'exposé entendu, le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- Compte-tenu tenu de la nécessité de la continuité du service public,
- Considérant qu'il est de l'intérêt général et de l'intérêt du service que la Communauté de Communes du Pays de Maïche procède à la conclusion du présent avenant relatif à l'exploitation des services du centre aquatique du Pays de Maïche, pour une durée de 8 mois à compter du 1er novembre 2025, soit jusqu'au 30 juin 2026 inclus.
- DECIDE la conclusion du présent avenant relatif à l'exploitation des services du centre aquatique du Pays de Maïche, pour une durée de 8 mois à compter du 1er novembre 2025, soit jusqu'au 30 juin 2026 inclus.

Votants : 49

Pour : 49

Abstention : 0

Contre : 0

08

DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A AMORCE

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectif d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

L'AMORCE compte déjà un délégué titulaire (Sébastien PARENT). Cependant, la CCPM a été sollicitée par cette dernière pour élire un délégué suppléant.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré, 1 abstention (Dominique LAMBERT) DESIGNNE Dominique LAMBERT comme délégué suppléant à l'AMORCE dans le but de le représenter au sein des diverses instances de l'association.

Votants : 49

Pour : 48

Abstention : 1

Contre : 0

COMMISSION FINANCES – RESSOURCES HUMAINES - COMMUNICATION

09

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A 30H

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En 2024, le C.I.A.S et notamment la Maison France Services avait sollicité un poste supplémentaire. En effet, le service, de plus en plus fréquenté par les usagers, peinait avec les deux agents en place un agent CCPM et un agent DGFIP mis à disposition à la collectivité pour environ 24 h / semaine.

Le nombre d'accompagnements auprès des usagers est passé de 9653 en 2022 à 10 578 en 2024. Le nombre total d'accompagnements depuis 2022 étant de 31 431.

De plus, pour maintenir le label « France Services », 2 agents doivent être présents au minimum 24 heures par semaine de manière simultanée. Comme l'agent mis à disposition par la DDFIP doit effectuer 2 permanences impôts de 2 demi-journées ainsi qu'une permanence impôts le vendredi, notre agent CCPM était seule sur certaines demi-journées. Ainsi le label ne pouvait pas être maintenu.

La collectivité pouvait prétendre à des aides de l'État via le « Parcours Emploi et Compétences » (PEC), ainsi, il avait donc été créé un poste non permanent sur le grade d'adjoint administratif à hauteur de 30 heures hebdomadaires.

Actuellement, la CCPM n'est plus éligible au PEC. Ainsi, il est proposé de créer le poste d'adjoint administratif à 30 heures hebdomadaires de façon permanente.

Considérant que ce service est de plus en plus sollicité par les citoyens,

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE DECIDE de :

- CREER 1 poste d'adjoint administratif permanent à temps non-complet à hauteur de 30h par semaine à compter du 01/07/2025,
- METTRE A JOUR le tableau des effectifs,
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Votants : 49

Pour : 49

Abstention : 0

Contre : 0

10

SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATSEM 1^{er} CLASSE A 33H15 ET CREATION DU MEME POSTE A 29H15

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'une ATSEM principale de 1^{ère} classe a demandé la réduction de son temps de travail en raison de difficultés médicales,

Considérant que la réduction demandée représente 3h20 annualisées de ménage par semaine,

Considérant qu'au regard des nécessités de services et des accords entre les différentes collectivités,

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE DECIDE de :

- SUPPRIMER 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe permanent à temps non-complet à hauteur de 33h15 annualisées par semaine à compter du 11/07/2025,
- CREER 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe permanent à temps non-complet à hauteur de 29h15 annualisées par semaine à compter du 11/07/2025,
- METTRE A JOUR le tableau des effectifs,
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Votants : 49

Pour : 49

Abstention : 0

Contre : 0

11

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A 3H20 ANNUALISEE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réduction du temps de travail d'une ATSEM principale de 1^{ère} classe pour raison de santé,

Considérant que la réduction demandée représente 3h20 annualisées de ménage par semaine,

Considérant la nécessité de service de recruter un adjoint technique pour effectuer la mission,

Considérant l'accord des différentes collectivités,

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE DECIDE de :

- CREER 1 poste d'adjoint technique permanent à temps non-complet à hauteur de 3h20 annualisées par semaine à compter du 11/07/2025,
- METTRE A JOUR le tableau des effectifs,
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Votants : 49

Pour : 49

Abstention : 0

Contre : 0

12

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SARL GARAGE DU LION

Vu la délibération n° 2023-10-10 actant la délégation de la compétence d'octroi des aides au Département du Doubs,

Vu la délibération n° 2023-12-06 du 14 décembre 2023 modifiant le règlement d'intervention « Aide à l'immobilier d'entreprise »,

Vu la demande d'aide financière formulée par la SARL GARAGE DU LION le 23 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 23 juin 2025,

Vu le dossier complet réceptionné le 24 avril 2025,

Vu l'accusé de réception transmis à l'entreprise le 25 avril 2025 autorisant le début des travaux,

La SARL GARAGE DU LION sise 2 rue du Stade à Maîche, gérée par FORTIER Damien, FORTIER Adrien et FORTIER Dominique, a sollicité la CCPM pour pouvoir prétendre à une subvention dans le cadre du dispositif « Aide à l'immobilier d'entreprise ». Une réflexion stratégique a été engagée quant à l'évolution de l'établissement pour faire face à une augmentation significative de l'activité.

Ce projet d'extension comprend :

- L'agrandissement de l'atelier de carrosserie de 157 m²
- La création d'une zone de stockage couverte pour les véhicules d'occasion.

Un marché de travaux privé a été réalisé pour un montant total estimé de **679 600 € HT** avec l'entreprise « L'AUBE » située à MEROUX.

Au regard du dossier de demande de subvention déposé, il s'avère que le projet précité est éligible au dispositif « Aide à l'immobilier d'entreprise ».

En complément du potentiel versement du Département du Doubs à hauteur de 50 000 € (10 % de l'assiette éligible plafonné à 50 000 €), il est proposé que la Communauté de communes accorde à la SARL GARAGE DU LION une aide de **5 000 €** (5 % de l'assiette éligible plafonnée à 5 000 €) au regard des critères énoncés dans le règlement d'intervention approuvé lors du conseil communautaire du 14 décembre 2023, le versement de la CCPM conditionnant celui du Département.

Dans le cadre de la délégation d'octroi de l'aide au Département du Doubs, il est rappelé que le Département versera la totalité de l'aide (part CCPM et part Département) à l'entreprise. Le Département transmettra par la suite un titre de recette à la CCPM.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE AUTORISE le Président à soutenir le projet de la SARL GARAGE DU LION à hauteur de 5 000 € et à TRANSMETTRE cette demande au Département.

Dans le cadre de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise, le Département notifiera directement à l'entreprise la part d'aide décidée par l'EPCI, complétée de celle accordée par le Département.

Votants : 49

Pour : 49

Abstention : 0

Contre : 0

13

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SCI DES PONTOTS

Vu la délibération n° 2023-10-10 actant la délégation de la compétence d'octroi des aides au Département du Doubs,

Vu la délibération n° 2023-12-06 du 14 décembre 2023 modifiant le règlement d'intervention « Aide à l'immobilier d'entreprise »,

Vu la demande d'aide financière formulée par la SCI des PONTOTS le 11 février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 23 juin 2025,

Vu l'accusé de réception transmis à l'entreprise le 12 février 2025 autorisant le début des travaux,

Vu le dossier complet réceptionné le 5 juin 2025,

La SCI des PONTOTS, gérée par Jérôme JACQUOT et Cécile JACQUOT, a sollicité la CCPM pour pouvoir prétendre à une subvention dans le cadre du dispositif « Aide à l'immobilier d'entreprise ».

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment industriel dont l'activité principale est la menuiserie et l'agencement. Une délibération a d'ailleurs été actée en ce sens pour l'acquisition des parcelles AC 655-657 sur la zone d'activité de Frambouhans. La procédure de vente est en cours à l'office notarial de Maîche.

Les devis pris en compte sont les suivants :

- AU FAITE 25 : 10 239.84 € HT
- ELECTROPRO SERVICES : 24 582.51 € HT
- LE BOIS AVANCE : 59 797.89 € HT
- SARL DEMOUGEOT : 38 533.40 € HT
- TP MOUGIN : 27 830 € HT

Un devis n'a pas été pris en compte, la SCI ne pouvant percevoir de subvention si l'entreprise du dirigeant intervient :

- MENUISERIE JACQUOT : 25 212 € HT

Le coût global estimé pour les travaux est de **160 983.64 € HT**.

Au regard du dossier de demande de subvention déposé, il s'avère que le projet précité est éligible au dispositif « Aide à l'immobilier d'entreprise ».

En complément du potentiel versement du Département du Doubs à hauteur de 16 098.36 € (10 % de l'assiette éligible plafonné à 50 000 €), il est proposé que la Communauté de communes accorde à la SCI des PONTOTS une aide de **5 000 €** (5 % de l'assiette éligible plafonnée à 5 000 €) au regard des critères énoncés dans le règlement d'intervention approuvé lors du conseil communautaire du 14 décembre 2023, le versement de la CCPM conditionnant celui du Département.

Dans le cadre de la délégation d'octroi de l'aide au Département du Doubs, il est rappelé que le Département versera la totalité de l'aide (part CCPM et part Département) à l'entreprise. Le Département transmettra par la suite un titre de recette à la CCPM.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE AUTORISE le Président à soutenir le projet de la SCI des PONTOTS à hauteur de 5 000 € et à TRANSMETTRE cette demande au Département.

Dans le cadre de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise, le Département notifiera directement à l'entreprise la part d'aide décidée par l'EPCI, complétée de celle accordée par le Département.

Votants : 49

Pour : 49

Abstention : 0

Contre : 0

AFFAIRES DIVERSES

- ✓ David VERMOT présente une synthèse des aides attribuées au titre de l'immobilier d'entreprise.
- ✓ Alexandre MONNET remercie la CCPM pour la subvention versée pour les feux d'artifice de la commune des Bréseux.
- ✓ Maxime MARTIN annonce qu'un liquidateur judiciaire est désigné pour la vente de l'ancienne école privée de Les Ecorces.

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Président lève la séance à 22h22.

Fait à Maîche, le 17 juillet 2025

Bertrand LOUVET
Le secrétaire de séance



Franck VILLEMAIN
Le Président

